

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE DEMIGNY 71150

Date : 10 avril 2025

Numéro : 24/2025

Séance du 10 avril 2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à Dix-neuf heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence BOURNAT-GALVAING, Claudie JOBARD, Mme Manon JOLIVET, Mrs Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Guy CONON, Christophe JACQUEMARD.

Absents excusés : Ms. José DE SOUSA, Patrick CHARLES, Jean-François SIRANDRÉ, Mickaël PAVAT, Mme Pascale PERIER.

Absents non excusés : Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL.

DATE DE LA CONVOCATION

31/03/2025

DATE D’AFFICHAGE

14/04/2025

Pouvoirs : José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY

Patrick CHARLES a donné pouvoir à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 071-217101708-20250410-24\_2025-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Grand Chalon CLETC

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la **CLETC** s'est réunie le **12 mars 2025** afin d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (**IRVE**).

L'ensemble des communes du territoire du **Grand Chalon** ont confié à ce dernier le **1<sup>er</sup> mars 2024** l'exercice de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, comprenant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (**IRVE**) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, dont pour 10 d'entre elles après avoir repris cette compétence au **SYDESL**.

La **CLETC** a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ce transfert et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées lié à cette prise de compétence est nul.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 071-217101708-20250410-24\_2025-DE



**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

**Vu** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert au Grand Chalon de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du **12 mars 2025**, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire, Marie-Claire DILLY.